

**DELIBERATION N° 29/2025**  
DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE du 7 Avril 2025**

**Sous la présidence de M. NEDJAR, Maire**

**Présents** : M. NEDJAR, Mme MACKOWIAK, M. BOURÉ, Mme GOMEZ, M. FLORIN, M. DADDA, M. MENIRI, Mme TIZNITI, Mme BOCK, M. POËSSEL, M. PROD'HOMME, M. NITOU SAMBA, Mme BOULET, Mme DIALLO, M. OLIVIER, Mme NAZEF, Mme UMAKANTHAN, M. BIRACH, M. MILLET, Mme DUMOULIN, M. DUPRAT, M. LAGEDAMON, M. MAILLARD, M. BOUTRY, M. SAHED, M. PEULVAST

**Excusés et ont donné procuration** : Mme EL MANANI à M. BOURÉ, Mme EL HAJOUÏ à Mme TIZNITI, M. RUBANY à M. DADDA, Mme CETINKAYA à M. NITOU SAMBA, M. BUISINE à Mme UMAKANTHAN, M. MAISONNEUVE à Mme DUMOULIN, Mme LE LEPVRIER à M. LAGEDAMON

**Secrétaire de séance** : Mme Sofia NAZEF

**Objet** : **Rétrocession gracieuse des terrains LOGIREP pour la réalisation des espaces publics Ville et le pôle éducatif sur le secteur des Hautes Meunières**

Madame MACKOWIAK expose :

La convention quartier pluriannuelle NPNRU de Limay - et le projet de renouvellement urbain associé - s'articule autour de 3 principaux axes d'interventions :

- La modernisation du parc social, qui induit des démolitions ponctuelles, de fortes requalifications et résidentialisations, et une stratégie de désenclavement de l'îlot urbain du secteur Village
- La restauration de l'attractivité du quartier, qui se traduit par plusieurs opérations d'équipements, notamment en matière d'infrastructures éducatives, et la régénération du centre commercial
- La mise en valeur des espaces publics et paysagers, qui justifie la création de voiries nouvelles facilitants la connexion inter-secteurs, et des traitements qualitatifs des abords résidentiels et routiers.

Dans ce cadre, il est prévu de mettre en œuvre la rétrocession d'une partie des parcelles cadastrées AW n°87 (741 m<sup>2</sup>), AW n°88 (461 m<sup>2</sup>), AW n°92 (26 518 m<sup>2</sup>), AW n°77 (211 m<sup>2</sup>), AW n°78 (153 m<sup>2</sup>), AW n°79 (241 m<sup>2</sup>), AW n°80 (182 m<sup>2</sup>), AW n°81 (181 m<sup>2</sup>), AW n°103 (4926 m<sup>2</sup>) situées 14-15 allée Volta et rue des Hautes Meunières et appartenant à LOGIREP.

Elles permettront la construction du futur pôle éducatif, la création d'une venelle piétonne et d'un talus paysager sur le secteur des Hautes Meunières par la Ville.

En parallèle, GPSEO réalisera le prolongement de la rue Jean Zay via une rétrocession qui interviendra dans le même temps.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

**Vu** la convention-cadre signée le 1<sup>er</sup> février 2018 entre le département et la CU GPS&O, précisant, entre autres, les sites de projets identifiés parmi lesquels figure le projet de rénovation urbaine Centre Sud à Limay, projet reconnu d'intérêt régional au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) ;

**Vu** la convention communautaire pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 10 décembre 2020 ;

**Vu** la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain du quartier Centre-Sud à Limay signée le 3 décembre 2021 ;

**Vu** l'avenant n°1 à la convention communautaire pluriannuelle de renouvellement urbain signée le 30 novembre 2022 ;

**Vu** la délibération du Conseil municipal n°32/2024, du 24 juin 2024 approuvant l'Avenant N°1 à la convention pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Limay – PRIR « Centre-Sud » ;

**Considérant** que ces parcelles se situent en zone UCb du PLUi ;

**Considérant** que cette rétrocession à titre gratuit rentre dans le cadre de la convention quartier pluriannuelle du projet de renouvellement urbain de Limay ;

**Considérant** la réunion de réception de chantier après démolition des bâtiments LOGIREP en date du 14 février 2025 ;

**Considérant** l'accord de l'ensemble des partenaires pour cette rétrocession gracieuse, selon le plan annexé ;

**Considérant** que cette rétrocession confortera la maîtrise foncière communale pour la réalisation des espaces publics Ville et le pôle éducatif sur le secteur des Hautes Meunières ;

**Considérant** que la saisine du service des Domaines n'est obligatoire que pour les acquisitions dont la valeur vénale est supérieure ou égale à 180 000 €.

## **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Entendu l'exposé de Mme MACKOWIAK,

Après en avoir délibéré,

### **DECIDE à l'unanimité**

**Article 1 : D'ACQUERIR** pour partie et à titre gratuit, les parcelles cadastrées section AW n°87, AW n°88, AW n°92, AW n°77, AW n°78, AW n°79, AW n°80, AW n°81, AW n°103, située à Limay, 14-15 allée Volta et rue des Hautes Meunières, appartenant à LOGIREP.

**Article 2 : AUTORISE** le Maire ou son représentant délégué à cet effet à intervenir à la signature de l'acte authentique pour ladite rétrocession, engager toutes les démarches nécessaires à cette fin et signer toutes les pièces afférentes.

**Article 3 : DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget ville 2025.

FAIT ET DELIBERE EN SEANCE PUBLIQUE, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.



Le Maire,

D. NEDJAR

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Affichée le 11 AVR. 2025

## Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Rétrocession gracieuse des terrains LOGIREP pour la réalisation des espaces publics Ville et le pôle éducatif sur le secteur des Hautes Meunières

---

Date de transmission de l'acte : 11/04/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 11/04/2025

---

Numéro de l'acte : delib-29-2025 ( [voir l'acte associé](#) )

Identifiant unique de l'acte : 078-217803352-20250407-delib-29-2025-DE

---

Date de décision : 07/04/2025

Acte transmis par : Corinne STIGER

---

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine  
3.1. Acquisitions